

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 février 2017

Date de publication : 16 février 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 3 février 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 10 février 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Fontenay-le-Comte (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Lydie BERNARD*

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

*M. Nicolas GAMACHE*

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

*Mme Catherine DESPREZ*

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

### Étaient excusés :

M. Christian AIME, M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Myriam GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Stéphane VILLAIN

### Biscuiterie Chocolaterie : admission en non-valeur

## Biscuiterie Chocolaterie : admission en non-valeur

### Contexte

L'Ambassade du Cacao est locataire d'un bâtiment appartenant au Parc sur le site de La Laiterie.

Cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire et la dette de l'Ambassade du Cacao au titre des loyers dus au Parc a été déclarée à hauteur de 11 751€ TTC.

Le jugement d'ouverture de cette procédure date du 7 décembre 2016, et le mandataire judiciaire dispose de 8 mois pour vérifier les créances déclarées et dresser la liste définitive des créanciers.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est de la compétence de l'ordonnateur. Il intervient à la demande du comptable public qui a constaté le caractère irrécouvrable.


La possibilité de recouvrement de cette dette semble très incertaine. L'admission en non-valeur permettra de régulariser comptablement le non-recouvrement de la dette.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- autorise le Président, à la demande du comptable, à procéder à l'admission en non-valeur des sommes dues par l'Ambassade du Cacao.

Fait et délibéré les mois et an que dessus

Le Président,  
  
Pierre-Guy PERRIER